Commune de COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD

Arrêté n°44/2019 du 12 novembre 2019

Mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire de la Commune de Courcelles-lès-Montbéliard,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 relatif à la soumission du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement le chapitre III du titre II du livre I^{er} relatif à l'organisation de l'enquête publique,

VU la délibération du Conseil Municipal de Courcelles-lès-Montbéliard en date du 17 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Courcelles-lès-Montbéliard en date du 22 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et décidant de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées,

VU les pièces (A à D) du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision n° E19000116/25 en date du 29 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur René BAILLY en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Courcelles-lès-Montbéliard pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 02 décembre 2019 à 14h00 au vendredi 03 janvier 2020 à 17h30.

ARTICLE 2

M. René BAILLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Courcelles-lès-Montbéliard, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés :

le lundi de 14h à 18 h, le mardi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 10h à12h et de 14h à18h, le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h30.

Le dossier comprend notamment les informations environnementales, figurant au rapport de présentation et se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale afférent.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet Registre Dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/1823).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet, ou les adresser directement, par correspondance, au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre, à l'adresse de la mairie de Courcelles-lès-Montbéliard : 10 rue de Voujeaucourt – 25420 COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD.

Les observations et propositions pourront également être transmises par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-1823@registre-dematerialise.fr. Elles seront consultables sur le site internet Registre Dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/1823).

Un poste informatique pour la consultation du dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de Courcelles-lès-Montbéliard, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Courcelles-lès-Montbéliard aux dates et horaires suivants :

- le lundi 02 décembre 2019 de 15h00 à 18h00,
- le samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- et le vendredi 03 janvier 2020 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 5

Un avis d'enquête sera publié, par les soins de Monsieur le Maire de Courcelles-lès-Montbéliard, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et «La Terre de chez nous ».
Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

De plus, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Courcelles-lès-Montbéliard, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune.
Cet avis devra être visible de la voie publique la plus proche. L'affiche devra être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, et contenir les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat de Monsieur le Maire qui sera versé au dossier.

L'avis d'enquête sera également consultable, dans les mêmes conditions, sur le site internet Registre Dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/1823).

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations et propositions consignées et annexées au registre d'enquête ainsi que celles recueillies par voie électronique, rencontrera, dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, Monsieur le Maire de Courcelles-lès-Montbéliard et lui communiquera toutes les observations et propositions écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze (15) jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Courcelles-lès-Montbéliard le registre et ses pièces annexes avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et dans un document séparé ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Courcelles-lès-Montbéliard pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, sur le site internet Registre Dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/1823).

ARTICLE 8

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Monsieur le Maire de Courcelles-lès-Montbéliard en mairie de Courcelles-lès-Montbéliard (tél. : 03 81 98 18 53).

ARTICLE 9

La Commune de Courcelles-lès-Montbéliard est compétente pour prendre toute décision relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de Courcelles-lès-Montbéliard, notamment pour conduire la présente enquête publique, et approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié par délibération de son Conseil Municipal.

ARTICLE 10

Le présent arrêté fera l'objet au plus tard le 17 novembre 2019, d'une publication par voie d'affichage aux lieux habituels de la commune et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat de Monsieur le Maire qui sera versé au dossier.

ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Courcelles-Lès-Montbéliard, le 12 novembre 2019

Le Maire,

Christian QUENOT

